

ARRETE N° PRÉF-CABINET-SDS-SIDPC 23-11/04

**Portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de
« Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours civiques » ;

Vu l'arrêté n° 70-2023 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

Vu la demande de Monsieur le président de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers d'Eure-et-Loir en date du 16 octobre 2023 ;

Sur Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « Formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours civiques » organisée par la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 : Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de «Formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours civiques» qui se réunira le dimanche 12 novembre 2023 à 15 h 00 au siège de la délégation départementale de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers d'Eure-et-Loir – 6 impasse des Comtesses – 28000 CHARTRES :

Président : Gilles THELLIER, formateur

Membres examinateurs :

- David MATHIEU, formateur de formateur,
- Serge BOIGERAULT, formateur de formateur,
- Hassan ZEKRAOUI, formateur aux premiers secours.

Article 3 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la Préfecture délivrera le certificat de compétences de formateur aux premiers secours civiques.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le Président de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers d'Eure-et-Loir et Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chartres, le 3 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Yann GÉRARD